

# Introduction

L'inscription et l'enracinement de l'islam dans les espaces publics des sociétés européennes est un fait contradictoire : il est à la fois banal, inscrit dans des pratiques de gestion politiques plus ou moins routinières, et conflictuel. Il y a peu, Jocelyne Césari considérait que dans les pays ayant une tradition migratoire importante comme la France, la Grande-Bretagne et la Belgique, l'édification de mosquées ne soulevait plus de problèmes particuliers<sup>1</sup>. Pour Silvio Ferrari, la construction et l'installation de mosquées n'impliquaient pas de nouveaux problèmes légaux en Europe<sup>2</sup>. Il faut nuancer ces affirmations. Ces dernières années, plusieurs polémiques ont entouré l'implantation et la construction de mosquées dans l'espace urbain dans le cadre desquelles le droit fut mobilisé. Ainsi, à Cologne, la construction de la mosquée est bloquée notamment en raison de l'opposition du parti chrétien démocrate<sup>3</sup>. A Berlin-Est, l'édification d'une mosquée a suscité des remous dans la population : un groupe d'une centaine de personnes, venues avec des pancartes, a réitéré le rejet par une partie des habitants de la construction pourtant autorisée par la mairie<sup>4</sup>. En Suisse, un débat sur la possibilité d'inscrire l'interdiction des minarets dans la Constitution a mobilisé l'énergie des appareils de partis suisses. Finalement, plus de 100 000 signatures furent réunies réclamant l'organisation d'un référendum visant à interdire la construction

---

<sup>1</sup> J. CÉSARI, « Mosque Conflicts in European Cities : Introduction », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 31/6, 2005, p. 1018.

<sup>2</sup> S. FERRARI, « Islam and the Western European Model of Church and State Relations », in W. SHADID et S. VAN KONINGSVELD (éd.), *Religious Freedom and the Neutrality of the State : the Position of Islam in the European Union*, Leuven, Peeters, 2002, p. 12.

<sup>3</sup> « A Duisbourg, la mosquée de la concorde », *Le Monde*, 9 octobre 2007.

<sup>4</sup> « A Berlin, la construction de la première mosquée de l'est de l'Allemagne provoque des remous », *Le Monde*, 3 janvier 2007.

de minarets <sup>5</sup>. Le même type de polémique a émergé en Allemagne <sup>6</sup>. En Italie, de violentes controverses ont éclaté à propos de l'installation ou de la construction de mosquées, singulièrement à Milan où les fidèles musulmans priant à l'extérieur du bâtiment faute de place sont menacés d'amendes pour entraves au trafic <sup>7</sup>. En France, le Front national, le Mouvement national républicain ou encore le Mouvement pour la France de Philippe de Villiers se sont opposés de nombreuses fois à la construction de mosquées, notamment en ayant recours au tribunal, et plus précisément en contestant la pratique du bail emphytéotique qui permet aux communes de céder des terrains à des associations culturelles contre une somme modique. Certains de ces baux dans le cadre des projets de mosquées de Marseille et de Montreuil ont été annulés par décision de justice <sup>8</sup>. Les mêmes polémiques ont éclaté dans plusieurs villes <sup>9</sup>. A Strasbourg, le minaret a dû être retiré du projet architectural initial de la mosquée <sup>10</sup>. En Belgique et plus précisément à Anvers, en 2003, un comité de quartier épaulé par le Vlaams Blok (vb) contestait les plans d'édification d'une mosquée, le vb ajoutant pour sa part qu'avec une façade de quatorze mètres de haut et deux minarets, l'édifice présenterait les signes extérieurs « menaçants » de l'islamisation <sup>11</sup>. A Glain, le projet de la mosquée incluant deux hauts minarets a rencontré l'opposition des autorités politiques locales et des riverains qui se sont constitués en comités de quartier <sup>12</sup>.

Ces exemples illustrent que la visibilité et l'affirmation de l'islam dans l'espace public posent problème et suscitent des oppositions. Leur point commun réside dans l'injonction de discrétion imposée à l'islam en tant que religion minoritaire <sup>13</sup>. Se dessine aussi en filigrane de ces exemples le fait que l'islam est objet de régulations

---

<sup>5</sup> « Les populistes obtiennent une votation contre les minarets », *Le Monde*, 11 juillet 2008.

<sup>6</sup> « L'édification de nouvelles mosquées suscite des tensions dans les villes allemandes », *Le Monde*, 17 septembre 2008.

<sup>7</sup> A. MORELLI, « Topographie du sacré : l'emprise religieuse sur l'espace », in A. DIERKENS et A. MORELLI (éd.), *Problèmes d'histoire des religions*, xviii, 2008, p. 14.

<sup>8</sup> « La guéguerre des minarets », *Témoignage chrétien*, 5 juillet 2007.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> « Financement des lieux de culte, Aménager sans bouleverser », *Le Monde*, 6 juillet 2006.

<sup>11</sup> S. GOVAERT, « Politique et religion : des changements dans les règles du jeu », in *L'état de la Belgique, 1989-2004. Quinze années à la charnière du siècle*, Bruxelles, De Boeck, 2004, p. 295.

<sup>12</sup> « Querelles de minarets », *Le Soir*, 27 septembre 2008.

<sup>13</sup> Nous sommes parfois étonnée de voir l'accueil réservé au terme « minoritaire » en tant que qualificatif de la situation de l'islam dans les sociétés européennes. Il ne s'agit pas seulement de prendre en compte le critère numérique. Il est évident que dans certaines localités (bruxelloises notamment), la minorité musulmane constitue peut-être une majorité numérique ayant quelque peu inversé le rapport des forces en présence sur le territoire, encore que (bien) trop peu de chiffres valables permettent d'avoir une estimation claire du nombre de musulmans et parmi ceux-ci des pratiquants. Mais cette minorité majoritaire constitue toujours une minorité au niveau national ou régional et est, par ailleurs, également minorisée en termes de représentations sociales collectives, c'est-à-dire en termes de préjugés et de stéréotypes.

politiques : la scène politique locale agit sur l'islam et certains représentants musulmans se meuvent au sein de la scène politique locale.

Les toutes premières expressions visibles de l'islam dans l'espace public local se sont manifestées par la pratique du Ramadan (affluence peu de temps avant la rupture du jeûne, etc.) et de la fête du sacrifice (ramassage des carcasses, tenues de fêtes, etc.), des rites associés à la mort et par l'ouverture de commerces ethno-islamiques, leurs enseignes (calligraphies arabes, inscriptions halal, etc.), leurs affiches mais aussi les produits vendus eux-mêmes (meubles, vêtements, nourriture, etc.) produisant un contexte visuel particulier et aisément identifiable dans le quartier. De plus, la visualisation de l'islam se manifeste de manière frappante par la création de salles de prière et de mosquées. On observe alors les rassemblements de fidèles aux heures de prière et lors des jours de fêtes ou des moments particuliers du calendrier musulman (prières qui suivent les ruptures du jeûne, fête du sacrifice, etc.), une circulation plus importante de voitures et les problèmes de parking qui lui sont inhérents mais aussi des signes extérieurs qui visibilisent à proprement parler la mosquée. Comme le souligne Julie Elisabeth Gagnon, « la pertinence d'étudier les lieux de culte minoritaires relève tout d'abord de l'intérêt de la dimension religieuse pour aborder la question des rapports à la différence et, par le biais des pratiques culturelles et religieuses, de son impact sur la vie quotidienne et la cohabitation interculturelle »<sup>14</sup>. Ajoutons enfin que la reconnaissance du temporel du culte musulman depuis 1974 a rendu visible – malgré les retards et difficultés d'application – l'islam sur le plan du débat institutionnel. Ces éléments nous permettent de parler d'une augmentation de la visibilité politique, institutionnelle et médiatique de l'islam. Et cette inscription visible de l'islam dans l'espace public et urbain ne va pas de soi : elle suscite des débats et des oppositions. Elle pose des questions particulières liées à un triple enjeu : en termes d'abord de cohésion sociale et culturelle, ensuite de reconnaissance du statut de l'islam au sein de l'espace public et enfin de représentativité de la population musulmane dans l'espace local. En suivant le fil conducteur expérimenté par Sophie Nizard, nous examinons dans cet ouvrage comment se constituent les identités collectives dans l'espace urbain en partant de la question de la visibilité, c'est-à-dire de l'exposition au regard des autres<sup>15</sup>. Ce travail a donc pour objectif d'analyser la constitution et les conséquences de la visibilité de l'islam tant au niveau de l'espace urbain que de l'espace politique local en termes de politique publique et de comprendre comment l'espace public est redéfini afin de prendre en considération certains éléments de l'identité musulmane.

Devant la lenteur et les lacunes du processus d'institutionnalisation du culte musulman au niveau fédéral et régional, les communes ont été confrontées à la gestion de toute une série d'aspects concrets de la manifestation du culte musulman dans l'espace public. Notre travail vise à appréhender l'institutionnalisation de l'islam par le bas. Bien évidemment, l'incompétence proclamée de l'Etat en matière

---

<sup>14</sup> J. E. GAGNON, « Cohabitation interculturelle, pratique religieuse et espace urbain : quelques réflexions à partir du cas des communautés hassidiques juives d'Outremont/Mile-End », *Les Cahiers du Gres*, 3/1, 2002, p. 39.

<sup>15</sup> S. NIZARD, « Sarcelles : construction des identités juives dans la cité », in F. FRÉGOSI et J.-P. WILLAIME (éd.), *Le religieux dans la commune. Les régulations locales du pluralisme religieux en France*, Genève, Labor et Fides, 2001, p. 229.

religieuse interdit toute ingérence de celui-ci dans les affaires des cultes et toute différenciation fondée sur la doctrine ou sur l'organisation interne des confessions religieuses. Mais ce principe n'exclut pas la possibilité pour les autorités publiques d'apprécier les retombées externes d'une religion, c'est-à-dire les comportements qui correspondent aux préceptes d'une religion mais qui intéressent la vie collective. Il s'agit ici plus précisément des comportements qui peuvent effectivement contribuer au développement des valeurs qui sont au fondement de l'ordre politique et de la vie sociale. Mais cette appréciation est nécessairement double : elle est transactionnelle. Ainsi, si les formes d'expression du religieux sont modelées en partie par le contexte de la société dans laquelle elles se développent, pour d'autres aspects de la pratique du culte, c'est la société d'accueil qui doit s'adapter. En ce qui concerne l'enracinement de l'islam au sein de la société belge, la collectivité doit partiellement modifier sa manière de fonctionner afin de prendre en compte les exigences et les revendications d'une partie des Belges de confession musulmane dans sa pratique religieuse. Ces modifications et les mesures qui en découlent constituent des formes de reconnaissance de l'existence de l'islam et des communautés musulmanes locales et ont des conséquences au niveau politique.

Le fait que l'échelon politique local soit devenu la principale scène d'expression et de dérégulation des formes de visibilité de l'islam implique des relations institutionnalisées entre les pouvoirs publics et les représentants de la communauté musulmane locale ainsi que des procédures institutionnelles et politiques mais aussi juridiques dont l'interprétation peut poser des problèmes particuliers en termes d'égalité et d'équité de traitement. Certaines de ces interactions sont conflictuelles mais d'autres sont passées du conflit ou de l'indifférence à des formes de transaction politique pacifiques et négociées. Ces transactions impliquent des mises en œuvre différenciées et laissent une marge de manœuvre considérable à l'initiative politique des bourgmestres ainsi qu'à l'émergence de nouveaux leaders communautaires. Face à des acteurs religieux confrontés de manière croissante à l'individualisation, l'atomisation et la diversification du croire, il est alors intéressant de se pencher sur l'institutionnalisation des rapports entre religieux et autorité politique et l'existence éventuelle de procédures particulières et d'une place privilégiée qui leur serait réservée dans le processus délibératif. Prendre en considération la concertation implique alors une nouvelle façon d'étudier la politique publique locale et ses acteurs en se centrant moins sur le conflit que sur le consensus. Classiquement, la sociologie des mouvements sociaux urbains privilégie les luttes urbaines, ce qui repose sur un présupposé théorique qui valorise le conflit frontal et dénonce toutes les formes de collaboration avec l'appareil d'Etat <sup>16</sup>. Or, la concertation est un nouveau mode d'élaboration de l'action publique au sens où elle permet de redéfinir l'exercice du pouvoir politique en permettant l'émergence de nouvelles procédures et de nouveaux instruments de l'action publique ainsi que de nouveaux acteurs. A l'inverse d'une démarche principalement centrée sur la manière dont les musulmans s'adaptent à leur environnement, notre approche s'inscrit

---

<sup>16</sup> M. BLANC, « L'invention de la démocratie locale », in M. BLANC, M. MORMONT, J. RÉMY et T. STORRIE, *Vie quotidienne et Démocratie. Pour une sociologie de la transaction sociale (suite)*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 271.

plutôt dans une démarche dialectique qui tend à essayer de comprendre comment les différents groupes musulmans interagissent avec leur environnement social et politique immédiat. La transaction n'implique alors pas uniquement des négociations stratégiques entre des acteurs rationnels ayant des intérêts clairement identifiés et des objectifs prédéterminés mais relève d'enjeux sous-jacents à la production de sens, de légitimité ainsi que des référentiels de l'action. Aussi nous intéressons-nous aux types et aux philosophies d'intervention en envisageant l'action publique locale comme un espace potentiel d'action collective et la concertation comme l'un des instruments de l'action publique.

A nos yeux, les phénomènes actuels de visibilité de l'islam dans l'espace public diffèrent des précédents : les musulmans ont progressivement fait entrer certains éléments de leur identité dans la « corbeille des questions à négocier »<sup>17</sup> avec les instances politiques communales afin d'insérer l'islam comme facteur indissociable de leur implantation et de leur citoyenneté. La question de la régulation du religieux est donc une question éminemment politique. Il s'agit alors de « prendre au sérieux le religieux »<sup>18</sup>, celui-ci étant bien trop souvent considéré sous l'angle des politiques d'intégration alors qu'il constitue un domaine d'intervention politique distinct qui peut avoir des conséquences propres et significatives<sup>19</sup>. Ceci signifie « prendre en compte la consistance des pratiques et de la théorie religieuse, sa puissance de mobilisation, mais également sa puissance intellectuelle. La religion et les théorisations religieuses construisent des visions du monde ; elles produisent du sens pour les individus et les groupes humains »<sup>20</sup>. Ainsi s'impose la nécessité de construire une problématique pouvant rendre compte à la fois de la fragmentation organisationnelle des islams et de la référence pratique à une totalité<sup>21</sup>, pouvant, elle, émerger dans le cadre d'une action collective ayant pour dénominateur commun l'amélioration des conditions de la pratique du culte musulman ainsi que la légitimation de sa présence et de sa visibilité au sein de l'espace public. Mais il faut également prendre au sérieux la dimension politique de la mobilisation collective<sup>22</sup>. Nous verrons alors qu'à partir de l'idée de transaction se développe un ensemble de raisonnements qui éclairent une dimension fondamentale de la coopération que la sociologie de l'action organisée ne traite guère : celle de la reconnaissance entre les acteurs<sup>23</sup>. La diversification ethno-religieuse opérée par les populations musulmanes au sein du tissu associatif créé

---

<sup>17</sup> F. DASSETTO, « Visibilisation de l'islam dans l'espace public », in A. BASTENIER et F. DASSETTO (éd.), *Immigrations et nouveaux pluralismes. Une confrontation de sociétés*, Bruxelles, De Boeck, 1990, p. 189.

<sup>18</sup> F. DASSETTO, « Musulmanes et musulmans d'ici », *La Revue Nouvelle*, 9, 2007, p. 9.

<sup>19</sup> P. STATHAM, R. KOOPMANS, M. GIUGNI, F. PASSY, « Resilient or Adaptable Islam? Multiculturalism, Religion and Migrants' Claims-Making for Group Demands in Britain, the Netherlands and France », *Ethnicities*, 5/4, 2005, p. 432.

<sup>20</sup> F. DASSETTO, « Musulmanes et musulmans d'ici », *op. cit.*, p. 9.

<sup>21</sup> F. DASSETTO, *La construction de l'islam européen. Approche socio-anthropologique*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 84.

<sup>22</sup> E. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 1996, p. 103.

<sup>23</sup> A. BOURDIN, « Transaction et action organisée », in L. VOYÉ (éd.), *Ville et transactions sociales*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 258.

dans le pays d'installation s'accompagne aussi de demandes de reconnaissance de certaines particularités de ces populations visant à être prises en compte et légitimées dans l'espace public. Il est particulièrement intéressant de voir comment la minorité musulmane développe une identité et un agenda politique commun qui transcendent ces différences afin d'avoir accès à un certain nombre de ressources comme l'agenda communal. Les pratiques de transaction politique au niveau communal offrent alors des opportunités aux groupes minoritaires. Notre perspective vise à montrer comment se construisent les pratiques municipales de gestion de la diversité en relation avec les dynamiques locales qui animent la société civile à l'échelle des communes ou des quartiers tout en se penchant sur les modifications que ces pratiques impulsent au niveau des relations internes au groupe minoritaire. En effet, les pratiques de régulation locale de l'islam font émerger au sein de la scène politique locale un nouvel acteur public : les représentants des mosquées. Leur action et leur mobilisation sont extraordinairement peu médiatisées, le débat public se focalisant généralement davantage sur le rôle et les discours des imams. Pourtant, le développement des instruments de concertation politique dans le cadre de la régulation de l'enracinement de l'islam sur le territoire communal place ces acteurs dans une situation de leadership et leur fournit des ressources et des opportunités politiques. La dynamique de visibilité d'une nouvelle génération de leaders islamiques se construit donc à partir d'une légitimité d'action enracinée dans l'espace local<sup>24</sup> et ayant peu d'écho au niveau national.

Loin des débats politico-médiatiques récurrents, nous entendons relever comment se construit un islam par le bas qui s'enracine dans des pratiques et des relations entre acteurs locaux. Notre méthode s'inscrit dans une démarche de sociologie politique de l'action publique qui privilégie une approche « où sont prises en compte à la fois les actions des institutions publiques et celles d'une pluralité d'acteurs, publics et privés, issus de la société civile comme de la sphère étatique, agissant conjointement, dans des interdépendances multiples (...) pour produire des formes de régulation des activités collectives »<sup>25</sup>. Dans ce cadre, ce sont non seulement certains objets traditionnels de la science politique (le pouvoir, les institutions, le personnel politique, etc.) que nous prenons en considération mais également et surtout les interactions qui les structurent. Il existe au sein de la « communauté musulmane » bruxelloise, une lutte menée par une nouvelle catégorie de leaders, les présidents de mosquées, qui prend appui sur des dimensions identitaires communes à référents islamiques transcendant les différents clivages structurant le tissu associatif musulman et visant à exprimer le déni de reconnaissance et de légitimité de la visibilité de l'islam. Cette protestation émerge au niveau local car l'action du pouvoir communal offre une structure d'opportunités politiques aux représentants de mosquées en termes d'accès à certaines ressources tant matérielles (infrastructure, financement, agenda) que symboliques (reconnaissance, représentativité, légitimité) en même temps qu'elle catégorise cette mobilisation politique, qu'elle influe sur celle-ci en l'obligeant à s'inscrire dans un registre limité (la

---

<sup>24</sup> J. CÉSARI, « L'islam en Europe. L'incorporation d'une religion », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, 33, 2002, p. 11 et 12.

<sup>25</sup> J. COMMAILLE, « Sociologie de l'action publique », in L. BOUSSAGUET, S. JACQUOT et P. RAVINET (éd.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 413.

gestion de l'islam local) et qu'elle implique des transactions au niveau des référentiels de l'action (visibilité de l'islam/neutralité voire laïcité de l'espace public).

S'agissant de la régulation publique du culte musulman, la Région bruxelloise est un cas d'étude empirique stimulant. En effet, la capitale belge et européenne est une véritable entité multiculturelle : près de 26,9% de sa population ne détient pas la nationalité belge<sup>26</sup> et 160 000 personnes, soit 39% du total des musulmans du pays et près de 17% de la population bruxelloise totale, seraient des personnes de confession musulmane<sup>27</sup>. Mais seulement 6,7% de cette population est recensée comme « étrangère » et possède donc la nationalité d'un pays où l'islam est la religion officielle ou dominante<sup>28</sup>, l'autre partie détenant la nationalité belge. C'est une évolution relativement récente mais majeure : de plus en plus de musulmans sont nés en Belgique et sont des Bruxellois. L'analyse de l'islam bruxellois doit donc se faire avec d'autres catégories d'analyse que celles de la logique migratoire. Par ailleurs, la question de la gestion de l'islam au sein de l'espace public a acquis également un nouvel intérêt pour la Région bruxelloise. En effet, depuis 2001<sup>29</sup>, la tutelle des cultes est régionalisée. De même, les décisions en matière de cimetières, de permis de bâtir et d'abattoirs halal sont prises au niveau local. Les communes et la Région bruxelloise ont ainsi des compétences directes sur la gestion de certaines questions relatives au culte musulman.

Parce qu'elle met en jeu la coexistence de populations différenciées sur un même territoire, la ville engage dans son principe même la question du politique. Elle « est ce milieu englobant où se juxtaposent et se combinent les divers aspects de l'activité sociale qui se déploient dans des lieux et des contextes d'interactions plus ou moins séparés. Elle représente, du même coup, un cadre d'observation particulièrement pertinent pour étudier les interférences et les compromis qui s'instaurent »<sup>30</sup>. Le fait est d'autant plus patent que la forte concentration des immigrés d'origine musulmane

<sup>26</sup> P. DELWIT, A. REA, « Introduction », in P. DELWIT, A. REA et M. SWYNGEDOUW (éd.), *Bruxelles ville ouverte. Immigration et diversité culturelle au cœur de l'Europe*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 9.

<sup>27</sup> U. MANCO, M. KANMAZ, « Intégration des musulmans et reconnaissance du culte islamique : un essai de bilan », in U. MANCO (éd.), *Reconnaissance et discrimination. Présence de l'islam en Europe occidentale et en Amérique du Nord*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 86.

<sup>28</sup> La Région bruxelloise comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, 978 384 habitants dont 65 566 possédaient la nationalité d'un pays où l'islam est la religion officielle ou dominante (Algérie, Maroc, Pakistan, Tunisie, Turquie). *Population et ménages, population étrangère au 01/01/2002*, Institut national de statistique, Ministère des Affaires économiques, janvier 2003, 293 pages.

<sup>29</sup> Les accords de la Saint-Polycarpe et du Lambermont ont conduit à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions. L'objectif de la réforme était de réaliser une adaptation structurelle du financement des Communautés flamande et française. Cette réforme institutionnelle a également élargi les compétences des Régions, notamment en ce qui concerne la tutelle des cultes. P. DELWIT, B. HELINGS, « La nouvelle réforme de l'Etat : processus, contenu, méthode », *Administration publique. Revue du droit public et des sciences administratives*, 2002, 2-3-4, p. 99-106.

<sup>30</sup> Y. GRAFMEYER, *Sociologie urbaine*, Paris, Nathan, 1994, p. 14 et 18.

à Bruxelles a été au fondement de certaines attitudes et discours xénophobes durant les années quatre-vingt.

En Région bruxelloise, l'identification d'espaces géographiques « maghrébins » ou « turcs » et plus généralement « musulmans » est maintenant relativement ancienne. La faible mobilité interne propre à Bruxelles a rapidement fait en sorte qu'il est devenu aisé d'identifier des quartiers types permettant de se procurer des objets (matériels ou alimentaires) considérés comme typiques. Songeons à la rue de Brabant, aux quartiers de la Petite Anatolie ou de la chaussée de Gand, qui sont connus en ce sens autant par les personnes d'origine immigrée que par les Bruxellois « de souche ». En ce sens, nous avons identifié trois communes, Molenbeek, Saint-Josse et Schaerbeek, particulièrement concernées par l'existence et la visibilité de ces quartiers et par conséquent par celles des populations et des pratiques y afférant.

Avec environ 23 000 habitants, Saint-Josse est la plus petite commune de la Région bruxelloise. A la fin des années 1990, la commune compte le plus haut taux de présence de population non belge <sup>31</sup>. On y recense aujourd'hui trois mosquées de taille moyenne : deux marocaines ou arabophones et une turque. Notre deuxième commune d'investigation, Molenbeek, peut être considérée comme une commune de taille moyenne (environ 80 000 habitants) et compte, selon nos propres estimations, plus d'une quinzaine de mosquées et d'associations musulmanes. Proportionnellement il y a presque autant de Marocains et de personnes d'origine marocaine à Saint-Josse ou à Schaerbeek qu'à Molenbeek, mais cette dernière a été marquée par cette présence marocaine (à tout le moins jusqu'à la fin des années 1980) alors que dans les deux autres communes, l'entrepreneuriat turc a davantage façonné le paysage urbain <sup>32</sup>. Schaerbeek, quant à elle, est l'une des plus grandes communes de la région et compte approximativement 110 000 habitants. Au-delà de l'importante population étrangère et immigrée de la commune, celle-ci mérite une attention spécifique eu égard à son évolution politique. De 1970 à 1989, la vie politique de la commune est en effet marquée par un discours public (tracts, presse communale, affiches électorales, etc.) mais également par des décisions (refus d'inscription au registre communal, guichets linguistiques, etc.) xénophobes dirigées contre les immigrés de manière générale et les musulmans de manière particulière. Ces orientations politiques sont mises en œuvre sous la houlette de Roger Nols, bourgmestre de la commune durant cette période, député FDF (Front démocratique des francophones) puis indépendant élu sur la liste du PRL (Parti réformateur libéral) <sup>33</sup>. Cette configuration politique ne se dissipa que très progressivement.

Selon nos estimations, le nombre de personnes ayant la nationalité d'un pays où la religion musulmane est dominante (Turquie, Tunisie, Pakistan, Maroc, Egypte) est

---

<sup>31</sup> F. DASSETTO, *Immigrés et communes : équilibres difficiles. Le cas de Saint-Josse-ten-Noode*, Louvain-La-Neuve, Academia, 1991, p. 8.

<sup>32</sup> Ch. KESTELOOT, « L'immigration à Molenbeek », entretien par Yannik van Praag, *Les Cahiers de la Fonderie*, 33, 2005, p. 53.

<sup>33</sup> P. DELWIT, *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2009, p. 226-227.

de 11 à 12% pour Schaerbeek et Molenbeek, et de 17% pour Saint-Josse<sup>34</sup>. Dans la mesure où il faut ajouter à ces chiffres les musulmans ayant obtenu la nationalité belge, les pourcentages sont très probablement bien plus élevés. Le nombre de musulmans vivant à Schaerbeek est ainsi estimé en 2002 à 30 000 personnes, soit 29% de la population de la commune<sup>35</sup>.

Prendre en considération le local dans la gestion publique du culte musulman permet alors de rendre compte de la diversité des types de régulation publique du religieux qui peuvent cohabiter sur un même territoire mais également de connaître la réappropriation des normes par les acteurs concernés, comme les administrations et les pouvoirs publics locaux par exemple, et leur application effective<sup>36</sup> ainsi que les différences d'interprétation qui peuvent en découler. Ceci signifie qu'alors qu'il a longtemps été considéré comme le symbole du conservatisme social<sup>37</sup>, le local est redevenu le lieu privilégié de l'action publique. Il a été réinvesti comme objet d'étude par la science politique et la sociologie politique en particulier. Cependant, les études consacrées à la régulation locale de l'islam par le bas restent très minoritaires dans la somme des travaux dédiés à l'islam européen.

Le premier chapitre aborde le concept multidimensionnel d'espace public en puisant dans des traditions de recherche différentes. Le point de départ de notre réflexion est la définition du concept proposée par Jürgen Habermas en philosophie politique. Nous présentons trois ordres de critiques qui nous permettent d'aboutir *in fine* à une conceptualisation différenciée de la notion d'espace public afin de le constituer en cadre analytique qui nous sert de fil conducteur tout au long de cet ouvrage. Dans ce chapitre, nous explorerons également la question des opportunités politiques disponibles pour la mobilisation politique et l'émergence d'une action collective. Plus précisément, nous essayons de montrer comment les institutions et, plus généralement, l'action politique menée par les élus peuvent influencer le cadre cognitif et discursif de la *voice* ou prise de parole des populations musulmanes locales. Enfin, nous abordons le cadre conceptuel des théories de la reconnaissance et envisageons comment le néo-institutionnalisme peut être combiné avec les dimensions culturelles et identitaires de la mobilisation politique.

Dans le deuxième chapitre, nous explorons la visibilité locale des « quartiers musulmans », la dynamique identitaire qui en découle ainsi que le rôle de la mosquée en tant qu'acteur social et politique sur la scène publique locale. Dans ce chapitre, nous épinglons l'importance de la mosquée en tant qu'objet de l'espace public local. Nous y examinons les difficultés d'ordre administratif, institutionnel et politique

---

<sup>34</sup> Turquie, Maroc, Tunisie, Algérie, Pakistan. Source : *Populations et ménages, Population étrangère au 1.1.2003*, Bruxelles, Institut National de Statistique, 2003.

<sup>35</sup> U. MANCO, M. KANMAZ, « De la pathologie au traitement, La gestion municipale de l'islam et des musulmans de Belgique », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, 33, 2002, p. 82.

<sup>36</sup> F. FRÉGOSI, « Les régulations locales du pluralisme religieux : éléments de problématique », in F. FRÉGOSI et J.-P. WILLAIME (éd.), *Le religieux dans la commune. Les régulations locales du pluralisme religieux en France*, Genève, Labor et Fides, 2001, p. 14.

<sup>37</sup> A. MABILEAU, « Présentation », in A. MABILEAU (éd.), *A la recherche du local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 10.

qu'a connues et que connaît encore l'installation des mosquées dans l'espace urbain bruxellois.

Le troisième chapitre envisage, plus précisément, la gestion et la négociation ayant trait aux manifestations publiques du culte musulman dans l'espace politique. Ce chapitre aborde l'historicité et l'actualité des plateformes de concertation entre les autorités politiques communales et les représentants de mosquées bruxelloises dans nos trois communes d'observation. Nous appréhendons aussi le rôle ou l'influence des élus d'« origine musulmane » dans le contexte précis de la gestion locale de la visibilité de l'islam. Le quatrième chapitre est consacré à ces mêmes concertations en les considérant sous l'angle des outils de la démocratie participative locale et de la tension induite par celle-ci entre représentation et participation. En partant des points de vue des acteurs locaux, ce chapitre traite des fonctions, des effets et des limites de ces concertations. Nous y analysons les trois dimensions du déni de reconnaissance exprimé par les représentants de mosquées ainsi que la manière dont les concertations en tant que transactions politiques avec le pouvoir communal comblent en partie ce déni, en leur permettant d'être reconnus dans le cadre de l'interaction.

Enfin, la conclusion reprend et précise les principaux enseignements théoriques et empiriques de cette recherche.